

SD/LV/SB - 2025/756/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
LIVRAISONS/796JERENOVE4258AVENUELORRAINE(LIVRAISONBETON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 octobre 2025 par laquelle l'entreprise JERENOVE 42, représentée par Renaud VIDAL, domiciliée à ST JUST ST RAMBERT (42170) 182 avenue du Stade, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n° 58 avenue Alsace Lorraine par le stationnement d'un camion toupie pour la livraison et réalisation d'une chape béton à cette même adresse, le 8 octobre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise JERENOVE 42 sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE ALSACE LORRAINE – à hauteur du n° 58

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé par empiètement partagé sur la chaussée et la zone de stationnement au camion effectuant la livraison de béton à hauteur de l'immeuble concerné par les travaux.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter celui situé de l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera maintenue dans la rue et les véhicules devront se déporter et empiéter sur la piste cyclable parallèle à voie de circulation.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise JERENOVE 42 dès l'arrivée du camion sur place pour information aux usagers du domaine public.
- La présence du camion sur la chaussée devra être signalée en amont et aval du véhicule.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour des véhicules.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise JERENOVE 42 veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 8 OCTOBRE 2025 entre 8 heures et 13 heures.
- L'entreprise JERENOVE 42 s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que les opérations seront terminées.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du ~~7/10/25~~.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- LFa / mobilités,
- JERENOVE 42 / Renaud VIDAL / yannick.giraud@jerenove42.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 6 octobre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc VERICEL".